

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 02 décembre 2020

Etat de présence

L'an deux mille vingt, le deux du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni, salle Georges Brassens de l'espace Favière, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2020

PRESENTS : MM.TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, GRANOTTIER, JAGOT, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, TAÏMOURLANK, THIVILIER, VERNET, VINCENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion de septembre.

Points 1. 2. 3. Réflexion sur l'aménagement du Bourg : avancement du dossier : acquisition d'une propriété et emprunt correspondant

Corinne BESSON FAYOLLE présente les différents scénarii imaginés par le cabinet d'architecture. IL est précisé que ce ne sont que des pistes de travail, rien ne sera concrétisé sans l'aval du conseil municipal et une éventuelle réunion publique, si les conditions sanitaires le permettent.

Pour la réalisation du projet, il convient de procéder à l'acquisition de propriétés, dont celle appartenant aux enfants de Madame MALLET née GRANOTTIER Marie-Louise. Ces derniers ont accepté la vente au prix de 250 000 €, montant conforme à l'avis des Domaines, consultés à cet effet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition comme suit :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 et L 311-10, L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1212-1, L 3222-2,

Vu le courrier des enfants de feu Madame MALLET née GRANOTTIER Marie-Louise en date du 17 septembre 2020, donnant leur accord pour la vente de sa propriété au prix de 250 000 €, tènement immobilier cadastré section AH, parcelles n° 229, 239, 240, 241 et 243, sis chemin des Vallons à Cellieu, bâtis sur terrains propres, pour une superficie totale de 1 198 m²,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 novembre 2020 conforme à ce montant,

Considérant que cette vente intervient dans le cadre du projet d'aménagement global du Bourg,

Considérant que le conseil municipal peut valablement délibérer,

**Oùï cet exposé, le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et pour un montant de 250 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Enfin, bien que les finances de la Commune soient saines, après rendez-vous avec le percepteur, il est cependant convenu de réaliser un emprunt du même montant de 250 000 €. Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et la Banque Postale apparaît comme la mieux positionnée :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 270 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 15ans
Objet du contrat de prêt	: financement acquisition indivision Mallet

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2036

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 2 février 2021, avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix Pour et une abstention (Cécile Vernet ayant quitté la salle)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.
- **DIT** que le montant de ce prêt sera inscrit en recettes au budget primitif 2021 de la Commune.

- [Points 4. et 5. Modification des demandes de subventions](#)

Projet chaufferie école : Lors du conseil municipal de septembre, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Adème. Or, en raison de l'abandon de l'installation de panneaux photovoltaïques, il convient de modifier l'intitulé des travaux, le montant de ces derniers ainsi que le plan de financement.

Jean-Yves GRANOTTIER s'interroge sur les raisons de l'abandon de l'installation de panneaux photovoltaïques. Ludovic DAMIZET explique que cela représentait 66 000 € HT supplémentaires et que le suivi du chantier aurait été trop lourd. Cette opération interviendra peut-être plus tard. Ce n'est pas une nécessité absolue actuellement.

Il précise que le marché public comprenant 2 lots (chaudière gaz et traitement de l'air) a été déposé sur le site dédié des marchés du département de la Loire. Les réponses sont attendues pour le 4 janvier 2021. La VMC sera installée dans les combles, sous le toit ; cela représente des travaux conséquents mais permettra de filtrer l'air et d'assainir l'atmosphère. Une dérivation est prévue vers la chaufferie pour obtenir de l'air chaud.

Nathalie JAGOT s'inquiète des nuisances sonores d'une telle installation pour le voisinage. Ludovic DAMIZET indique que cet élément sera indiqué à l'entreprise retenue afin que soit pris en compte ce paramètre.

Stéphane COUZON demande la durée de vie de ce type de matériel : 20 à 30 ans, 1 000 € par an pour l'entretien.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité

Projet Centre technique municipal : Par délibération du 30 septembre 2019, une subvention avait été demandé dans le cadre de l'enveloppe territorialisée. Il convient de passer ce dossier en enveloppe de solidarité et en conséquence, de modifier la délibération initiale.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité

6. Demande de subvention, Département de la Loire, reprise de concessions en état d'abandon

André REY rappelle le travail de reprises de concessions de cimetière en état d'abandon, procédure débutée en 2017.

Il précise qu'il convient à présent d'exhumer les restes desdites concessions.

Des devis ont donc été sollicités : pour la reprise de 18 concessions, le coût pour la Commune est de 18 085 € HT, soit 21 700 € TTC.

Le Maire précise qu'une subvention peut être obtenue, auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Oùï cet exposé, Le conseil municipal, A l'unanimité

- **APPROUVE** la reprise des concessions du cimetière pour un montant de 18 085 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité,
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget principal de la Commune, section investissement, et que les travaux seront pris sur les fonds propres de la Collectivité, hormis la subvention obtenue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Demande de subvention, Département de la Loire, installation d'un panneau lumineux d'information, double face

Françoise BOULAT rappelle le travail de la Commission communication, afin de doter la Commune de panneaux lumineux pour la diffusion de messages. Plusieurs sociétés ont été rencontrées et le choix s'est porté sur l'offre la mieux disante, comme suit :

- ID SYSTEM, société située à Vourles (69390) pour un montant d'acquisition de 12 700 € HT, panneau double face,
- SERP, société située à Chabanière (69440), pour un montant de 2 585 € HT correspondant à la réalisation du massif d'ancrage du panneau et alimentation électrique
Coût total de l'opération : 15 285 € HT

Le Maire précise qu'une subvention peut être obtenue, auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Jean-Yves GRANOTTIER demande si une location n'aurait pas été plus avantageuse : amortissement en 4 ans par rapport à une location. Le matériel sera assuré auprès de Groupama dans le cadre du mobilier urbain.

Brigitte CUISNIER s'interroge sur la consommation que cela représente, si le panneau fonctionnera 24h sur 24h. En fait, la mise en service suivra l'extinction de l'éclairage public.

Nathalie JAGOT ne perçoit pas vraiment l'intérêt d'un tel investissement car il n'y a pas d'événements tous les jours et impact visuel pour les habitations voisines.

Marc TARDIEU répond que ce panneau lumineux sera un moyen complémentaire de communication, alors que tout le monde ne dispose pas d'un réseau internet correct pour trouver les informations sur le site de la commune. Par exemple, lors de la distribution de masques, certains habitants n'avaient pas eu l'information.

**Où cet exposé,
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 18 voix Pour
Et 1 abstention (Nathalie JAGOT),**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise ID SYSTEM, pour l'installation d'un panneau d'information lumineux double face, à l'entrée du village, au croisement entre la RD 37 et la RD 106,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité,
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget principal de la Commune, section investissement, et que les travaux seront pris sur les fonds propres de la Collectivité, hormis la subvention obtenue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Personnel administratif : mise en place du télétravail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la saisine du comité technique,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

**Où cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

-APPROUVE la mise en place du télétravail, tel que définit ci-dessous :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la mairie

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Article 3 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 8 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Article 4 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Article 6 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Il est convenu que le télétravail serait mis en place pour chaque secrétaire 1 journée par semaine.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

9. Syndicat des Roches : modification des statuts

Madame BESSON FAYOLLE, première adjointe et présidente du Syndicat des Roches Cellieu-Chagnon, indique qu'il convient de modifier à nouveau les statuts du Syndicat.

En effet, des membres non élus avaient été désignés, ce qui n'est plus possible depuis la Loi « engagement et proximité et notamment la Loi Notre et l'article 43, qui stipule, qu'à compter de mars 2020, les délégués des communes et des EPCI sans fiscalité propre au sein des syndicats mixtes dits « fermés », syndicats intercommunaux, et syndicats mixtes dits « ouverts », soient nécessairement désignés parmi l'assemblée délibérante qu'ils représentent.

C'est la raison pour laquelle il convient de modifier les statuts initialement approuvés, notamment son article 6 : administration du syndicat.

**Où cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat des Roches, telle que présentée.

10. Participation aux frais de fonctionnement de la halle des Sports de Grand-Croix

Depuis plusieurs années, la Commune de Cellieu participe à une répartition amiable avec les Communes du Pays du Gier, pour la fréquentation de ses élèves à la halle des sports Emile Soulier de Grand-Croix, annexée au Collège Charles Exbrayat.

La répartition s'établit pour 60 % au prorata du nombre d'élèves, pour 40 % en fonction du centime corrigé.

50 enfants de Cellieu utilisent la halle des sports. Aussi, la participation communale est de 4 120.57 € pour la saison 2020/2021.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité

11. Subvention de fonctionnement, école St Joseph

Monsieur le Maire rappelle la subvention annuelle allouée à l'école Saint Joseph. Il précise que le montant par enfant s'élève à 535 €.

Pour l'année scolaire 2020 / 2021, il est comptabilisé 45 élèves. La subvention prévue est donc de 24 075 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer à l'école Saint Joseph de Cellieu une subvention pour l'année scolaire 2020 / 2021 d'un montant de 24 075 €,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal, chapitre 65, article 6574.

12. Gestion du tri, dotation en bacs jaunes, Saint-Etienne Métropole

Daniel SOUBEYRAND explique la valorisation des déchets accomplie grâce à la mise en place du tri sélectif. Il est encore possible d'améliorer ce bilan en poursuivant notamment les efforts du tri.

La Commune de Cellieu est dotée de sacs jaunes sur tout son territoire. Aussi, afin de favoriser le geste du tri et le confort de chacun, Saint-Etienne Métropole propose de doter la commune en bacs jaunes, en lieu et place des sacs. A cet effet, une communication importante sera réalisée par la Commune et la métropole.

Cellieu, Rive-de-Gier et Génilac ont été retenues comme communes tests.

Monsieur le Maire propose donc de se positionner en faveur de l'équipement de la commune en bacs jaunes pour le tri sélectif, ce pour l'automne 2021.

Nathalie JAGOT s'interroge sur une opportunité de bacs collectifs mais ce n'est pas prévu par manque de place à certains endroits.

Stéphane COUZON indique qu'il faudra faire attention au bon dimensionnement en fonction du nombre de personnes mais aussi tenir compte des micro entreprises.

Enfin, il est précisé que les jours de collecte resteront inchangés.

**Où cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place de bacs jaunes sur tout le territoire communal,
- **SOLLICITE** Saint-Etienne Métropole pour la planification et la mise en œuvre de cette opération en 2021.

13. Convention de transfert des archives, Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire expose que, par suite du passage en métropole, dans un souci du maintien de service de proximité, il est proposé que Saint-Etienne Métropole confie à la Commune la gestion des archives antérieures à 2016 concernant les compétences eau, assainissement, habitat, urbanisme et voirie.

Le travail d'identification et de recensement de ces archives étant effectué, un bordereau de transfert a pu être rédigé et la convention correspondante établie.

Où cet exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bordereau de transfert et la convention de gestion des archives municipales concernées par le transfert de compétences avec Saint-Etienne Métropole,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Renouvellement adhésion au pôle santé au travail, centre de gestion de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Où cet exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante : charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

15. Budget communal : admissions en non-valeur et décision modificative

Monsieur le Maire fait part des admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Saint-Chamond.

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de leur faible montant ou de poursuite sans effet.

Pour l'exercice 2017 : 69.00 €

Pour l'exercice 2019 : 144.83 €

**Où cet exposé, le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 213.83 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020, compte 6541.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 au budget principal, qui s'établit comme suit :

Compte 6811 (amortissements)	+ 4 429 €
Compte 6688 (intérêts autres)	+ 920 €
Compte 6533 (élus cotisations)	+ 22 510 €
Compte 6188 (frais divers)	- 27 859 €
Compte 773 (mandats annul.)	+ 898 €
Compte 6419 (Rbt personnel)	- 898 €
Compte 2183 (mat info)	+ 6 895 €
Compte 2315 (travaux)	- 6 895 €

Compte 28041411 (040)	+ 4 429 €
Compte 10223	- 4 429 €

Approbation du conseil municipal à l'unanimité

16. Point sur les commissions communales

- Communication : le bulletin municipal est en cours de finalisation.
Joël THIVILLIER fait part du travail de restauration des panneaux d'information dans les hameaux : à ce jour, 8 ont été démontés et rénovés. Il y a 12 panneaux en tout + 6 nouveaux.
- Valorisation du territoire : une rencontre avec les agriculteurs a eu lieu, relative à la fréquentation des chemins ruraux à proximité des exploitations. Des trajets pour les promeneurs sont à l'étude.
Deuxième point étudié : le développement considérable de l'ambroisie.
Enfin, Louis MARAS fait le point sur le développement de la fibre sur la Commune : le bourg est presque entièrement fibré, Salcigneux, la route de l'Aqueduc également et une partie de Mulet, les travaux ont pris du retard sur l'impasse du Soleil et la route de Mulet.
La Jallière, le Trèves, la Cognetière seront rattachés à Chagnon en avril 2021.
- Ecocitoyenneté : Ludovic DAMIZET indique que beaucoup d'évènements ont été annulés, comme la semaine bleue. Des formations organisées par l'ADEME vont se faire à distance sur 10 thèmes différents sur lesquels les élus pourront s'inscrire.
- Finances : Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2021, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 80 974.50 €.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité

Enfin, Brigitte CUISNIER fait part de la distribution des colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus. Cette année, la société CHAPUIS a été retenue pour leur confection.

Terrasses du Pilat : animation spectacle déambulatoire autour des maisons pour la veillée de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55